

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : le 12/11/2018

Date d'affichage : le 12/11/2018

Présents : MRS MMES GALAUD, AUMAITRE, DUPLESSY, FAILLOT, JOBLIN, MOULINIER ,
PRIEUR, RIS, BLANCHON, MAUGARS,

Absents excusés : MRS LAURIN (Pouvoir à MR AUMAITRE), MME MULOT (Pouvoir à MME RIS),
MME CARTAUT (Pouvoir à MR GALAUD), MME RABILLON

Secrétaire : MR MOULINIER

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal, d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- **COMMUNE : Participation citoyenne : Accord de principe**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu du 21 septembre 2018.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Délibération : 60-2018 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 59/2018

Objet : COMMUNE : **Décision modificative au budget.**

Des dépenses de travaux supplémentaires n'ont pas été prévues au budget Commune 2018
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune,

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pas pu être intégrées dans le budget primitif 2018,

Objet	Imputation	Dépense	Recette
Réseau	615232	-19 000.00	
Réseau électrification	21534	+ 16 000.00	
Mobilier	2184	+ 3 000.00	
Virement à la Section Investist	023	+ 19 000.00	
Virement de la section Fonct	021		+ 19 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	13	pour
	0	contre
	0	abstention

- **ADOPTE** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus :

Délibération : 61-2018 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 56/2018

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision modificative.

Des dépenses n'ont pas été prévues au budget assainissement **2018**

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune,

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pas pu être intégrées dans le budget primitif **2018**,

Objet	Imputation	Dépense	Recette
Créances admises en non-valeur	6541	+ 140.00	
Redevance assainissement collectif	70611		+ 140.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	13	pour
	0	contre
	0	abstention

- **ADOPTE** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus :

Délibération : 62 - 2018

Objet : COMMUNE : Conventions de servitude de passage d'un réseau électrique souterrain et aérien avec ENEDIS

Mr le Maire fait lecture du courrier d'ENEDIS, en effet dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de la distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter quatre parcelles de la commune référence cadastrale **ZN 12 et 10** sis Petite Chasse et **ZK 16 et 17** sis Les Baucheilles.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite la commune pour la signature de deux conventions de servitude pour l'implantation d'un réseau électrique souterrain sur une longueur total de 130 mètres et lignes électriques aériennes de 35 mètres avec pose d'un poteau.

La convention est conclue pour un montant forfaitaire de soixante euros, la convention sera authentifiée aux frais ENEDIS par acte notarié.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	13	pour
	0	contre
	0	abstention

- **D'APPROUVER** les conventions de servitude, d'un montant forfaitaire de soixante euros, entre la commune et ENEDIS, pour la réalisation des travaux précités sur les parcelles communales citée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, à signer les conventions correspondantes.

Délibération : 63 – 2018

Objet : COMMUNE : Indemnisation de Conseil du Trésorier des budgets 2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, le départ du receveur municipal de TONNERRE, Mr ALEXANDRE le 1^{er} septembre 2018, il convient de régulariser le versement des indemnités de Conseil proratisées selon le temps de présence sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	12	pour
	0	contre
	1	abstention

DECIDE :

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de **100% (gestion de 270 jours)** **pour l'année 2018** d'un montant brut de **340.58 €** soit un montant net de **308.13 €**,

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry ALEXANDRE pour une gestion de 270 jours.

Délibération : 64-2018

Objet : COMMUNE : Attribution location du logement communal sis 4, Place de la Mairie (Logt 2).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame DANTON Cécile a quitté le logement sis au 4 Place de la Mairie (logt 2), le 30 septembre 2018.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme FAUSSOT Carine a postulé pour la location de ce logement. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette candidature sachant que celle-ci doit s'acquitter d'un préavis de 3 mois à son bailleur actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	13	pour
	0	contre
	0	abstention

- **ACCEPTE** de louer ce logement à Mme FAUSSOT Carine.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à **424.17 €**, loyer révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers.
- **CHARGE** le Maire à signer le bail.

Délibération : 65-2018

Objet : ARCHITECTE : Désignation d'un maître d'œuvre concernant l'étude de faisabilité d'une bibliothèque et d'un Mille Club

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment communal où se trouve le Mille Club est vétuste et qu'il convient de réfléchir à l'avenir de celui-ci.

Il propose au Conseil Municipal l'intervention d'un architecte afin de faire une étude concernant la reconstruction et l'extension d'un nouveau local pouvant recevoir la bibliothèque ainsi qu'une salle pour les activités des associations.

Pour passer à la phase étude, il convient de désigner un architecte comme maître d'œuvre et présente au Conseil Municipal l'acte d'engagement ainsi que le cahier des clauses techniques de l'architecte, Jean Luc LASNIER à CHATILLON SUR SEINE.

Les frais de cette étude s'élèvent à **3 750.00 € HT** soit **4 500.00 TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	13	pour
	0	contre
	0	abstention

- **DESIGNE** Monsieur Jean Luc LASNIER comme maître d'œuvre pour assurer cette étude d'aménagement d'une bibliothèque et d'une salle d'activités pour les associations
- **ACCEPTE** les frais de cette étude s'élèvent à **3 750.00 € HT** soit **4 500.00 TTC**
- **AUTORISE** le Maire à signer cette proposition

Délibération : 66-2018

Objet : COMMUNE : Contrat location et maintenance pour le photocopieur couleur de la Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le photocopieur de la Mairie n'est plus performant et qu'il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition de la Sté OXO 89 pour la location et la maintenance d'un photocopieur couleur.

Le contrat actuel de location arrive à échéance en novembre 2019, cela engendre une indemnité de résiliation anticipée qui sera supportée par la Sté OXO 89, la commune ayant dénoncé ce contrat le 17 octobre 2018 par un courrier en AR à la Sté Xerox Financial Services resté à ce jour sans réponse.

Proposition d'OXO 89 citée ci-dessus,

coût H.T par unité photocopie

noir : 0,0040 € HT

couleur : 0,030 € HT

Le loyer mensuel de location maintenance incluse chez OXO 89 sur **5 ans** est de **95 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	13	pour
	0	contre
	0	abstention

- **CHARGE** le Maire de souscrire le contrat de location et de maintenance avec OXO 89,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

Délibération : 67-2018

Objet : EAU : Contrat analyse d'eau site de la Gravière

Monsieur le Maire rappelle au CM qu'une analyse par an de la légionnelle pneumophila est obligatoire pour les eaux chaudes du site de la Gravière.

Mr le Maire présente le contrat de l'Ets EUROFINS qui effectuera ces analyses.

Le coût de la prestation cité ci-dessus pour une année, s'élève à **350.60 € HT** pour une durée d'un trois ans à compter du **1^{er} décembre 2018** et se terminera le **31 décembre 2021**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	13	pour
	0	contre
	0	abstention

- **ACCEPTE** le contrat de prestation de service d'analyses de l'entreprise **EUROFINS** pour un montant de **350.60 HT**
- **MANDATE** le Maire pour le signer.

Délibération : 68 - 2018

Objet : COMMUNE : Participation citoyenne- Accord de principe

La gendarmerie de TONNERRE sous l'égide de la sous-préfecture a sollicité la commune pour adhérer à la démarche de la participation citoyenne.

Celle-ci vise à sensibiliser des habitants de la commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur propre environnement.

Ce dispositif encourage ainsi la population à adopter une attitude vigilante et solidaire en étroite collaboration avec la gendarmerie locale.

Des afférents par quartier ont accepté cette mission et suivront prochainement une formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal	13	pour
	0	contre
	0	abstention

- **ADHERE** à la démarche de participation citoyenne,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente décision
- **CHARGE** de transmettre celle-ci à la gendarmerie et Monsieur le Sous-préfet

Informations diverses :

- **COMMISSION ELECTORALE** : Suite à la réforme de la tenue de la liste électorale au 1^{er} janvier 2019, création d'un répertoire électoral unique (**REU**).

La commission administrative de révision des listes électorales est supprimée remplacée par la commission de contrôle, nomination de conseillers pour représenter cette commission :
Mme RIS Jeannine et Mme MAUGARS Nathalie.

- **VOIRIE** : Reprise des tampons : Devis Ets SCHMIT de 6 500.00 € à négocier
Devis Ets MANSANTI trop élevé
- **SDIS** : Courrier du SDIS concernant les cotisations par les communes sur l'année 2017, notre commune doit subir une régularisation d'un montant de 6 596.15 €.
- **ANTENNE FREE** : Travaux de branchement rue du 8 Mai 1945
- **ACTIVEILLE** : Concertation sur la pose d'une caméra de surveillance pour le point apport volontaire (point propreté) et l'atelier municipal.
- Information sur le **PLUI** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Séance levée à 23h00

Le Maire, Jean-Claude GALAUD